



ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2024/86 C

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FÊTE DES VOISINS DU HAMEAU SAINT-ÉLOI
SAMEDI 25 MAI 2024

Nous, Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 15 avril 2024 faite par Mme Céline AUTAIN domiciliée 31 Hameau Saint-Eloi à Saint-Méen-le-Grand,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en raison de la Fête des Voisins organisée par les habitants du Hameau Saint-Eloi à Saint-Méen-le-Grand, le samedi 25 mai 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La commune de Saint-Méen-le-Grand autorise l'occupation du domaine public – rue du n°14 au n°15 face au n°44 et 45 - pour la Fête des Voisins.

La rue sera fermée à la circulation – déviation par la seconde rue du Hameau Saint-Eloi – des barrières seront installées à chaque extrémité de la rue afin de la sécuriser.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet du **samedi 25 mai 2024 à partir de 16h30 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 2h00 du matin.**

ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la mise en place et le retrait de la signalisation correspondante. Le demandeur sera tenu responsable d'éventuelles dégradations des lieux et aura la charge de leur remise en état.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le demandeur.

➤ L'affichage sera effectué aux lieux et places habituels.



Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 24 avril 2024

Le Maire,
Pierre GUITTON